



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 03 JUIN 2015**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Présents : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Emmanuel GRIEU (suppléant), Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Eric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Excusés : Bernard POUJOL, Laurence AUDREN.

Absents : Roger LAURENS, Jean BOULET, Jean-Marie BRUNEL.

Procuration : Bernard POUJOL à Roland CANAYER.

Secrétaire de séance : Anne DENTAN.

---

**00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Piscine : modification des tarifs.
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 : Modalités de répartition.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

---

**01 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
020 - 60631 - Produits d'entretiens	2 386,00 €
020 - 61522 - Bâtiments	4 986,00 €
023 - 6238 - Divers	5 563,00 €
<b>Total 011</b>	<b>12 935,00 €</b>
01 - 6811 - Dotations aux amortissements	310,00 €
<b>Total 042</b>	<b>310,00 €</b>
24 - 6541 - Créances admises en non-valeur	3 013,00 €
321 - 6541 - Créances admises en non-valeur	38,00 €
<b>Total 65</b>	<b>3 051,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 296,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
023 - 7472 - Subvention CR	11 000,00 €
<b>Total 74</b>	<b>11 000,00 €</b>
020 - 7681 - Fonds de soutien	-2 800,00 €
020 - 7688 - Autres	2 800,00 €
<b>Total 76</b>	<b>0,00 €</b>
020 - 773 - Mandats annulés ex antérieur	310,00 €
020 - 7788 - Produits exceptionnels	4 986,00 €
<b>Total 76</b>	<b>5 296,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 296,00 €</b>

## Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
020 - 165 - Caution	800,00 €
<b>Total 16</b>	<b>800,00 €</b>
020 - 2183 - Matériels informatiques	310,00 €
<b>Total 21</b>	<b>310,00 €</b>
411 - 2313 - Construction	100 000,00 €
810 - 2313 - Construction	17 200,00 €
<b>Total 23</b>	<b>117 200,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>118 310,00 €</b>

## Recettes d'investissement :

Compte	Montant
01 - 28051 - Concessions	310,00 €
<b>Total 040</b>	<b>310,00 €</b>
01 - 10222 - FCTVA	19 357,00 €
<b>Total 10</b>	<b>19 357,00 €</b>
411 - 1641 - Emprunts	83 596,00 €
810 - 1641 - Emprunts	15 047,00 €
<b>Total 16</b>	<b>98 643,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>118 310,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ABATTOIR**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre l'émission des écritures comptables concernant les amortissements de biens pour 2015, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

## Dépenses d'exploitation :

Compte	Montant
042 - 6811 - Dotations aux amortissements	42,00 €
Total	42,00 €

## Recettes d'exploitation :

Compte	Montant
77 - 773 - Mandats annulés sur ex antérieur	42,00 €
Total	42,00 €

## Recettes d'investissement :

Compte	Montant
040 - 28181 - Installations générales	-1 131,00 €
040 - 28188 - Autres immobilisations corporelles	1 173,00 €
16 - 1641 - Emprunts	-42,00 €
Total	0,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du Budget Abattoir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **03 - PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GENERAL**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- le titre 132 de 2011 pour un montant de 37,64 €.
- Les titres 346, 575, 614, 676, 680, et 798 de 2013 ; les titres 267, 36 et 43 de 2014 pour un montant de 2 831,15 €.

Soit un montant total de 2 868,79 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 24 avril et du 5 mai 2015 du Trésor Public pour un montant de 37,64 € et de 2 831,15 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **04 - PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ABATTOIR**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2011 : les titres 104, 169, 212, 257, 317 et 66
- Exercice 2012 : les titres 32 et 289
- Exercice 2013 : le titre 124
- Exercice 2014 : les titres 135 et 209

Soit un total de 1 010,57 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 24 avril 2015 du Trésor Public pour un montant de 1 010,57 € pour le Budget Abattoir.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **05 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES CREDITS DE RESERVE PARLEMENTAIRE SUITE AUX INTEMPERIES DE 2014**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre des dernières inondations de 2014, reconnues par l'Etat comme catastrophes naturelles, il convient de mobiliser aux mieux les aides publiques permettant de réaliser les travaux de remises en état.

Pour faire face aux nombreux dégâts et au vu de l'urgence, la Communauté de Communes du Pays Viganais a souhaité axer son intervention sur la remise en état des pistes DFCI afin d'en restituer l'accès aux habitations.

L'ensemble de ces travaux recensés se chiffre à la somme de 393 595,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	182 433,70 €	46 %
CRLR	79 319,00 €	20 %
CD Gard	39 659,50 €	10 %
Dotation parlementaire	15 000,00 €	4 %
Autofinancement	80 182,80 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>393 595,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des travaux de remise en état des pistes DFCI pour un montant de 393 595,00 € HT.

SOLLICITE une subvention de 15 000,00 € octroyée dans le cadre de la dotation parlementaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures Intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (Direction Générale, Ressources Humaines, Marchés Publics, et Comptabilité).

En 2009, une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le SIVU Ganges Le Vigan, le Syndicat Mixte de Navacelles et l'OTC en Cévennes Méridionales.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle et une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et ces autres structures Intercommunales.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays Viganais qui s'est réuni le 18 décembre 2014,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la signature des conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et les autres structures Intercommunales présentes au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 – CLOTURE D'UNE PARTIE DE LA REGIE DE RECETTES DES PRODUITS EVENEMENTIELS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rapporte la délibération du 04 mars 2015 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits évènementiels.

Il est décidé que la vente de carto guides des Causses et des Gorges de la Vis au prix de 5 €, soit directement prise en charge par l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, et ce à compter du 15 juin 2015.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Viganais, conformément à la convention tripartite initiale, achètera les carto guides au prix de 4 €, et se fera rembourser par l'Office de Tourisme par l'émission d'un titre de recettes. L'Office de Tourisme procédera ensuite à la vente en direct de ces dépliants au prix de 5 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Vu l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les Communes, L. 3211-1 du CGCT et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 du CGCT et L. 4221-5 du CGCT pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

DECIDE de mettre fin à la vente de carto guides des Causses et des Gorges de la Vis par la Communauté de Communes du Pays Viganais à compter du 15 juin 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS), la Communauté de Communes du Pays Viganais propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure

d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS seront étudiées avec les communes intéressées par ce service avant d'être transcrites dans une convention.

Cette convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en Mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 seraient instruits par ledit service.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

DECIDE que les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**09 – SYMTOMA : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, la Communauté de Communes du Pays Viganais est représentée au sein du Comité Syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un délégué suppléant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Gérald GERVASONI	Jean-Pierre GABEL
Joël CORBIN	Jean BOULET
Thierry FINIELS	Hélène PRADEILLES
Francine ARBUS	Pierre MULLER
Christian LANGET	Pascaline DRUYER
Claude MARTIN	Laurent PONS
Bernard POUJOL	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

## 10 – SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Conformément à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, la Communauté de Communes du Pays Viganais est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un délégué titulaire.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Roland CANAYER	Marie-Renée LAURENT
Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE	André ROUANET
Martine DURAND	Régis BAYLE
Daniel CARRIERE	Roger LAURENS
Éric DOULCIER	Pierre MULLER

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 11 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rapporte la délibération du 13 juin 2012 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions de l'Ecole de Musique.

Afin d'assurer un meilleur suivi des paiements des frais d'inscription, il est décidé de supprimer cette régie, et ce à compter du 30 juin 2015. Le recouvrement des inscriptions se fera par l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Vice-président donne lecture de la grille tarifaire, jointe en annexe, qui a été validée en juin 2012 et propose à l'Assemblée de l'approuver.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Vu l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les Communes, L. 3211-1 du CGCT et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 du CGCT et L. 4221-5 du CGCT pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

DECIDE de mettre fin à la régie de recettes de l'Ecole de Musique et ce à compter du 30 juin 2015.

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire, jointe en annexe, à la rentrée scolaire 2015/2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **12 - RECONDUCTION POSTE CHARGE DE MISSION DU PATRIMOINE**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Afin de continuer à travailler sur la gestion du patrimoine en Pays Viganais, il convient de prolonger le poste d'agent chargé de Mission Patrimoine. Cette mission qui comprend deux parties comptant chacune pour moitié, une sur la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'autre sur l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, se décompose comme suit :

### **Profil souhaité** :

#### **Formation**

- diplômé de niveau 4 en sciences sociales
- expérience exigée
- mobilité (permis de conduire et véhicule)

#### **Qualités**

- Etre force de propositions sur le patrimoine
- Avoir de solides connaissances du territoire dans ce domaine
- Savoir conduire une réunion
- Connaitre les sources de financement relatives au patrimoine
- Qualité de l'écrit
- Etre organisé(e) et rigoureux
- Avoir des qualités relationnelles

### **Mission principale** :

Exécuter des actions relatives au patrimoine dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme.

### **Communauté de Communes : Plan Patrimoine Emploi**

#### **Actions patrimoine**

- Suivre le travail de pré-inventaire avec les services du Conseil Départemental du Gard
- Faciliter et orienter le choix des élus vers les éléments du petit patrimoine à réhabiliter en priorité
- Sensibiliser et mobiliser les habitants sur l'importance de la conservation du patrimoine
- Animer les réunions du plan patrimoine
- Assurer un suivi technique et administratif
- Suivre les réunions de chantier
- Être force de propositions
- Rechercher les financements nécessaires à ces réalisations
- S'impliquer dans la réalisation d'actions portées par le CD 30 et/ou la Région

#### **Office de Tourisme**

- Animer la Commission Patrimoine
- Proposer des actions touristiques et de promotion
- Réfléchir sur de nouvelles visites patrimoniales des villages du Pays Viganais destinées à un public familial pour la saison estivale
- Animer les conduites de ces visites
- Travailler en lien avec le Comité Départemental du Tourisme sur les villages de caractère et sa collection « En pays Gardois »
- Poursuivre les actions sur les sentiers littéraires
- Participer aux actions du Chemin de Saint Guilhem
- Renforcer les sources de données de la base d'Assas tant sur le plan auditif que visuel

**Mission : début, rémunération**

- le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018,
- la rémunération s'effectuera sur la base du grade d'Attaché de conservation du Patrimoine.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

**13 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**


---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

<b>SEANCE DU 03 JUI 2015</b>					
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MIC FIC</b>	<b>MONTANT DOCTRINE</b>	<b>MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU</b>	<b>MONTANT PROPOSE AU VOTE</b>	<b>OBJET</b>
Les Amis de Tatihou	MIC	750 €	750 €	<b>750 €</b>	Course relais aux flambeaux le 19 juin 2015
Centre Culturel Le Bourilhou	MIC	750 €	750 €	<b>750 €</b>	12 <sup>ème</sup> édition du Printemps du Livre
Centre Culturel Le Bourilhou	MIC	750 €	750 €	<b>750 €</b>	26 <sup>ème</sup> journée de l'Antiquité Languedoc Roussillon Provence
Association Art Trop d'Aise	MIC	500 €	500 €	<b>500 €</b>	Exposition « 100 papiers, plus ou moins » au Musée Cévenol
Association Anikie Tougouni	MIC	750 €	750 €	<b>750 €</b>	Fête africaine du 15 août 2015
Union des Professionnels du Pays Viganais	MIC	1 500 €	Demande reçue après	<b>1 500 €</b>	Manifestations Estivales
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 14 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport réuni le 31 mars et le 18 mai 2015, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 5 545 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 03 JUIN 2015						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS	MONTANT BUREAU	OBJET
Les Amis de Tatihou	MS	500 €	300 €	300 €	300 €	Course relais aux flambeaux le 19 juin 2015
La Bicyclette Cévenole	MS	2 000 €		2 000 €	2 000 €	11 <sup>ème</sup> édition DH de la Cascade les 9 et 10 mai à Alzon
La Bicyclette Cévenole	MS	500 €	500 €	500 €	500 €	Coupe Régionale BMX le 17 mai 2015 à Molières-Cavaillac
La Bicyclette Cévenole	FS	Fonctionnement	1 145 €	1 145 €	1 145 €	Fonctionnement 2015
Espace pour Tous	MS	300 €	300 €	300 €	300 €	Organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition du « Ceven'Jam » au Vigan
Handball en Pays Viganais	MS	300 €	300 €	300 €	300 €	Semaine du Hand 2015
Association Sportive Collège-Lycée	ES		500 €	500 €	500 €	- Equipe fille junior basket ball championne d'académie - Garçons minimes handball finale interacadémique - Cadettes VTT championnat de France
Vélo-Club Mont-Aigoual	MS			500 €	500 €	16 <sup>ème</sup> Midi Libre Cycl'Aigoual
TOTAL				5 545 €	5 545 €	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 5 545 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 15 - FOOTBALL CLUB PAYS VIGANAIS AIGOUAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport réuni le 31 mars 2015, propose d'accorder exceptionnellement au Football Club Pays Viganais Aigoual une avance sur la demande de subvention de fonctionnement 2015. En effet, en raison d'échéances financières auxquelles l'association ne peut faire face actuellement et ce malgré des efforts de trésorerie, une avance de 3 000 € permettrait au Football Club Pays Viganais Aigoual de terminer la saison 2014-2015.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les Associations Sportives d'Intérêt Communautaire.

Monsieur Joël CORBIN s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer au Football Club Pays Viganais Aigoual une avance d'un montant de 3 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 – LABEL VILLE-VIVEZ-BOUGEZ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPORT POUR TOUS EN CEVENNES"**

---

Rapporteur : Stéphane MALET

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Direction Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, la Communauté de Communes a obtenu le label Ville-Vivez-Bougez.

Le label est un moyen d'initier les collectivités à des projets "sport et santé" en s'appuyant de manière préférentielle sur le tissu associatif local et d'assurer un accompagnement de proximité, tout en imaginant un développement harmonieux du "sport et santé" sur les territoires.

A ce titre, elle propose la mise en place d'une activité de marche nordique une fois par semaine pendant la pause méridienne.

Cette activité encadrée par un animateur sportif est assurée par l'association "Sport pour tous en Cévennes".

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat fixant les objectifs de cette action pendant la durée du contrat de labélisation ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**17 - VALIDATION DES PLANS DE MASSIFS DFCI DU PAYS VIGANAIS ET DES HAUTES REGIONS**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes a dans ses compétences actuelles : « la création et l'entretien des pistes de Défense de Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de desserte forestière ».

Dans le cadre des orientations stratégiques de la politique de prévention des risques d'incendie de forêt, une réflexion a été menée au niveau du département par les partenaires institutionnels : DDTM, ONF, SDIS sur la mise en place d'un nouveau plan de massifs portant sur la définition des actions et gestion par massif forestier, et l'étude d'un réseau structurant avec classification des pistes.

La sous-commission départementale s'est réunie le 05 février 2015 afin de valider ces scénarios qui entraînent une forte diminution du nombre de pistes intégrées dans le plan de massifs précédent.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté, la validation du nouveau réseau structurant sur les propositions de classement des pistes DFCI de son territoire.

Les pistes concernées sont :

**Hautes Régions**

F 77	Campestre - Alzon - Arrigas
F 78 et F 82	Alzon - Arrigas
F 81	Arrigas - Aumessas
F 84	Alzon
F 44	Aumessas - Mars
F 140	Aumessas - Bréau
F 57	Aumessas
F 56	Bez - Bréau
F 57	Bréau - Mars
F 32	Bréau

**Pays Viganais**

G 43	Le Vigan - Mandagout
G 13 et G 44	Arphy
G 46 et G 48	Arphy – Mandagout
G 6	Arphy – Bréau
G 33	Le Vigan – Roquedur
G 31	Roquedur
G 38	Roquedur – St Julien de la Nef
G 24	Mandagout – St André de Majencoules
G 36	Pommiers – St Bresson
G 37	St Bresson – St Laurent
G 52	St Laurent - Montdardier
G 53	St Laurent le Minier

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Monsieur Patrick DARLOT),**

APPROUVE le nouveau réseau des pistes DFCI selon les plans annexés à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**18 - VENTE VEHICULE DE MARQUE RENAULT TRAFIC IMMATRICULE 4146 YD 30**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'un véhicule de type Renault Trafic est mis en vente à un prix minimum de 1 200 €.

Le Renault Trafic immatriculé 4146 YD 30, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 12/11/1993, est vendu en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.  
DECIDE de vendre le véhicule.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2014**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Vice- président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice Président propose de modifier la tarification de l'Espace Public Numérique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Deux tarifications :

- Usagers de la Communauté de Communes du Pays Viganais
- Usagers hors Communauté de Communes du Pays Viganais

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

<b>Abonnement*</b>	<b>Usager CCPV (+20%)</b>	<b>Usager hors CCPV</b>
<b>Mensuel adulte</b>	<b>7,20 €</b>	<b>14,40 €</b>
<b>Mensuel enfant</b>	<b>3,50 €</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Trimestriel adulte</b>	<b>14,40 €</b>	<b>28,80 €</b>
<b>Trimestriel enfant</b>	<b>7,20 €</b>	<b>14,40 €</b>
<b>Trimestriel famille (au moins un enfant)</b>	<b>24,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
<b>Annuel adulte</b>	<b>36,00 €</b>	<b>72,00 €</b>
<b>Occasionnel (touriste)</b>	<b>2 €</b>	
<b>Atelier</b>	<b>Abonnement + 5 euros</b>	<b>Abonnement + 5 euros</b>

\*Les cartes d'abonnement donnent droit à un accès de 2h/jour, ces cartes sont valables à compter de la date d'inscription.

<b>Gratuité</b>	<b>Extension de la gratuité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Public en difficulté</b></li> <li>• <b>Demandeur d'emploi</b></li> <li>• <b>RSA</b></li> <li>• <b>Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jeunes suivis par la Mission Locale</b></li> </ul>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

## **21 - VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DU VIGAN**

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers qu'en 2006, la Communauté de Communes du Pays Viganais a acquis la parcelle AB 1089 sur la commune du Vigan, d'une contenance de 17 ca, à la SCI LA VILLE, concomitamment avec l'acquisition d'autres parcelles sur cette zone en vue de projets de développement économique.

Monsieur le Vice-président rappelle également que la Communauté des Communes s'est engagée à désenclaver la zone de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle et du nouvel EHPAD (en cours de construction par le Centre Hospitalier du Vigan), par la création d'une nouvelle voirie et de parkings. Ces travaux s'intègrent dans un projet d'aménagement global de cette nouvelle zone.

Afin d'y faciliter la circulation des véhicules, il convient de procéder à une régularisation foncière.

A cet effet, Monsieur le Vice-président propose la vente de la parcelle cadastrée AB 1089 sur la commune du Vigan, d'une contenance de 17 ca, à la SCI LA VILLE au prix de un euro (1 €). La Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge les frais d'actes pour moitié avec le Centre Hospitalier du Vigan et assurera la mise en place d'un portail. Cette rétrocession de terrain permettra de laisser la possibilité à un projet immobilier, en liaison avec la vocation de la zone, de voir le jour.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de cession.

DECIDE de céder la parcelle AB 1089 sur la Commune du Vigan à la SCI LA VILLE, pour un montant de 1 € et les frais d'actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



**22 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA CC DU PAYS VIGANAIS, LA MAIRIE DU VIGAN ET LE CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE D'ACCES ET D'ESPACES PUBLICS QUARTIER DES ORANTES**

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 18 mars 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de délégation respective de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Mairie du Vigan pour la mise en œuvre de travaux réalisés au quartier des Orantes.

En effet, plusieurs projets d'initiative publique et privée sont concentrés géographiquement sur la commune du Vigan dans une zone délimitée par l'Avenue Emmanuel d'Alzon, la rue du Mûrier, le Chemin de Virenque et le Centre Hospitalier du Vigan.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes du Pays Viganais est en charge de l'aménagement d'une voirie d'accès et d'un espace vert public sur le terrain dit des « Orantes », faisant jonction entre l'Avenue Emmanuel d'Alzon et le Chemin de Virenque.

Lors du montage technique de ce projet, les trois collectivités concernées se sont engagées à participer financièrement à la mise en place de cette voie d'accès et à l'aménagement d'espaces verts.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet sur la base du marché signé avec les entreprises est de 410 334,00 € HT répartis de la façon suivante :

	<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>CC Pays Viganais</b>	<b>Mairie Le Vigan</b>	<b>Centre Hospitalier</b>
Voie sens unique et Chemin de Virenque	319 323,00 €	106 441,00 €	106 441,00 €	106 441,00 €
Accès EHPAD	54 000,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €
Maîtrise d'œuvre....	33 011,00 €	11 003,67 €	11 003,67 €	11 003,67 €
Frais d'acte notarié	4 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>410 334,00 €</b>	<b>119 444,67 €</b>	<b>144 444,67 €</b>	<b>146 444,67 €</b>

<b>SUBVENTIONS</b>				
DETR	80 000,00 €	26 666,67 €	26 666,67 €	26 666,67 €
FDE	89 678,00 €	29 892,67 €	29 892,67 €	29 892,67 €
SMEG	5 832,00 €	1 944,00 €	1 944,00 €	1 944,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>175 510,00 €</b>	<b>58 503,33 €</b>	<b>58 503,33 €</b>	<b>58 503,33 €</b>

<b>RELIQUAT</b>	<b>234 824,00 €</b>	<b>60 941,33 €</b>	<b>85 941,33 €</b>	<b>87 941,33 €</b>
-----------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Afin de pouvoir finaliser ce partenariat financier, il convient de conventionner afin de définir les conditions générales de participation de la CC du Pays Viganais, de la Mairie du Vigan et du Centre Hospitalier du Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat financier dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 23 - AMENAGEMENT DE LOGEMENTS COLLECTIFS TEMPORAIRES : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes s'est inscrite depuis plusieurs années dans une véritable politique d'accueil sur le territoire. L'enjeu est de mettre en place les conditions indispensables au maintien des acteurs économiques présents et de permettre l'accueil de nouvelles activités.

Ce projet d'aménagement de logements collectifs temporaires sur la commune du Vigan, vient s'inscrire naturellement dans la politique d'accueil en Pays Viganais. Il vise à offrir à une population temporairement affectée sur le Pays Viganais, un logement collectif de qualité, répondant à des critères de développement durable, se concrétisant par des actions de rénovation et d'améliorations des équipements en termes d'isolation et de chauffage.

Le projet associe une dimension modeste en termes d'espaces (6 chambres), la création d'espaces de vie partagés (salon, cuisine ...), instaurant une mixité socio-professionnelle et intergénérationnelle entre résidents.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 190 360,81 €. La part de l'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais serait de 38 072,16 € soit 20 %.

Les aides nécessaires à la réalisation de cette étude seront sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département du Gard, selon le plan de financement suivant :

Montant HT	100 %	190 360,81 €
ETAT (DETR)	40 %	76 144,32 €
Conseil Départemental du Gard	40 %	76 144,32 €
Communauté de Communes du Pays Viganais	20 %	38 072,16 €

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVE GARD : EXERCICE 2015

---

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président présente la demande de l'association INITIATIVE GARD qui sollicite une aide financière pour l'année 2015.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

INITIATIVE GARD permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixée à 40 centimes par habitant soit un total de 4 208,40 €.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 4 208,40 € à l'association INITIATIVE GARD pour l'année 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **25 - ZAE DU SERRET : VENTE D'UNE PARCELLE**

---

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération prise le 17 décembre 2010, approuvant l'attribution de la parcelle B861 Zone du Serret, sur la commune de Molières-Cavaillac, à la SCI FIOJO, pour un montant de 10 400 €.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> devait permettre à Monsieur SENEGAS, au travers de la SCI FIOJO, de développer ses activités et de consolider ainsi les emplois sur le territoire. A ce jour, cette acquisition ne s'est pas réalisée.

Par courrier, Monsieur Romain REILHAN nous informe qu'il souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle B861 sur la Zone du Serret, afin de créer son activité d'artisan menuisier.

Monsieur le Vice-président, propose de céder la parcelle B861 située Zone du Serret sur la commune de Molières-Cavaillac à Monsieur Romain REILHAN, pour un montant de 10 400 €.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de cession.

DECIDE de céder la parcelle B861 située Zone du Serret sur la commune de Molières-Cavaillac à Monsieur Romain REILHAN, pour un montant de 10 400 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **26 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté avait émis un avis favorable à la Charte du Parc National des Cévennes.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Pays Viganais faisait partie des quatre territoires signataires d'une convention de préfiguration des conventions d'application afin de tester ce mode de partenariat avec le Parc National des Cévennes.

Il indique que suite à l'approbation des conventions d'application par le bureau du Parc National des Cévennes le 17 février dernier, il peut être procédé à leur mise en œuvre.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'application et l'ensemble des actes nécessaires.

## **27 - REAJUSTEMENT DU COUT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN RESEAU D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE DE LA VALLEE DE L'ARRE ET DU COUDOULOUS ET DE SON CONTENU**

**Rapporteur** : Laurent PONS

Le 7 mai 2013 (délibération 13050716), la Communauté de Communes du Pays Viganais a délibéré pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'un réseau d'activités de pleine nature sur la vallée de l'Arre et du Coudoulous.

Le coût prévu pour cette étude lors du travail budgétaire était de 30 000 €. Lors de la demande de subvention, nous avons sollicité le Département à hauteur de 50 % du budget, le Parc National des Cévennes à hauteur de 16,67 %, et le FEADER à hauteur de 13,34 %.

Cette étude se décomposait en trois parties :

1. Un diagnostic de l'existant et une proposition de mise en réseau des itinéraires existants (tranche ferme)
2. La réalisation d'une cartographie et de la maquette des panneaux (tranche ferme)
3. La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (tranche conditionnelle dans le marché)

Le budget initial devait normalement permettre de réaliser ces trois phases. Hors, après avoir pris connaissance des offres et des prix pratiqués par les bureaux d'étude, nous nous sommes rendu compte que le budget initial ne permettait pas de réaliser l'étude dans sa globalité.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donc décidé de retenir l'offre qui se rapprochait le plus du budget prévu à cette opération.

Cartosud Imapping : 29 784 € HT pour la tranche ferme et 7 250 € HT pour la tranche conditionnelle. Les autres propositions étant nettement supérieures au budget prévu pour cette opération ont été abandonnées (cf. PV de réception des offres).

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ne pourra donc pas faire partie de la base éligible au PDR. Cette phase de l'étude sera réalisée ultérieurement en même temps que les travaux d'aménagement du réseau.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté d'acter par délibération cette modification.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais sollicitera auprès du GAL Cévennes, avec copie à la DDTM du Gard et aux partenaires financiers, une modification du plan de financement selon les postes de dépenses pour un montant total de 29 784 €.

Le nouveau plan de financement sera celui-ci :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Diagnostic et Conception du réseau	22 000 €	Conseil Départemental du Gard	14 892 €
Cartographie et maquette des panneaux	7 784 €	Parc National des Cévennes	4 965 €
		FEADER	3 973 €
		Communauté de Communes	5 954 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 784 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 784 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

ACTE la modification de coût et de contenu.

APPROUVE le nouveau plan de financement et SOLLICITE auprès des partenaires financiers une modification de ce dernier.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**28 – TARIFICATION ABATTOIR**


---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président indique que suite à la mise en place de nouvelles prestations, il convient de délibérer pour en fixer les tarifs.

1) **Tarif stockage carcasses en chambre froide durant les semaines de fermeture** :

L'Abattoir du Pays Viganais ferme chaque année 5 semaines afin de faire correspondre au mieux les congés du personnel avec les pics d'activité de la filière. Durant ces périodes, les frais d'énergie sont réduits au maximum eu égard à l'absence d'activité. Afin de permettre aux clients principaux de stocker les carcasses dans la seule chambre froide en fonction, ces derniers s'acquitteront d'un forfait de 50 €/ semaine pour cette prestation de stockage.

2) **Location de l'atelier de découpe pour formations** :

L'Abattoir du Vigan va signer pour la deuxième année consécutive une convention de mise à disposition de son atelier de découpe pour le centre de formation IFCDIS basé à Toulouse et formant des futurs bouchers. La mise à disposition de l'atelier sera réalisée au tarif de 5 000 € durant la durée de la convention.

3) **Nouveau débouché pour boyaux d'agneau/ tarifs** :

Un nouveau débouché s'offre pour les boyaux d'agneau auprès de la société NCIE pour un tarif de 1,50 € pièce. L'Abattoir produisant plus de 6 000 pièces par an, un chiffre d'affaire non négligeable en est attendu.

4) **Tarif dégressif pour surcroît d'activité porcine** :

Ayant trouvé un éleveur de porcs Aveyronnais prêt à desservir l'Abattoir du Pays Viganais, la Cheville Cigaloise abattra au minimum 10 porcs semaines soit 42 tonnes/ an.

Il est donc proposé un tarif dégressif de 0,30 €/kg pour la tranche « supérieur à 30 tonnes/an » (cf. tableau ci-après), ce qui équivaldrait avec le traitement des déchets à un prix final client de 0,36 €/kg HT. Le surcoût des charges lié à l'activité reviendrait à 3 000 € maximum pour ces 42 tonnes, ce qui laisse entrevoir un bénéfice net supplémentaire pour ce surcroît d'activité porcine de l'ordre de 10 000 €/an.

Les tarifs suivants s'appliquent :

Abattage :

Tarifs	Tarifs		
PORCS	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 30 Tonnes/an	0.45 €/kg	0.51 €/kg	0.52 €/kg
> 30 Tonnes/an	0.33€/kg	0.35€/kg	0.30 €/kg

Tarifs	Tarifs		
CAPRINS	2011/2012	2013/2014	2015
Par tête	1.45 €/kg	1.50 €/kg	1.52 €/kg

Tarifs	Tarifs		
<b>BOVINS / VEAUX</b>	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 17 Tonnes/an	0.68 €/kg	0.93 €/kg	1.0 €/kg
17 à 25 Tonnes/an	0.55 €/kg	0.65 €/kg	0.69 €/kg

Triperie bovins/veaux (panses, têtes, pattes) : 6 € par animal,  
 Fente veau : 3 € par animal,  
 Dévertébration : 27 € par animal.

Tarifs	Tarifs			
<b>OVINS</b>	2011	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 10 Tonnes/an	0.73 €/kg	0.78 €/kg	1.03 €/kg	1.08 €/kg
40 à 70 Tonnes/an	0.58 €/kg	Tarif supprimé à compter du 1/10/2011		
> 10 Tonnes/an	0.43 €/kg	0.54 €/kg	0.68 €/kg	0.71 €/kg

Panse ovin : 1 € par animal,  
 Cervelles, joues, langues ovin / 0 à 30 tonnes par mois : 1 € par animal,  
 Cervelles, joues, langues / > 30 tonnes par an : 0,80 € par animal,  
 Enlèvement cadavre : 7,50 € par animal.

Les tarifs de découpe avec mise sous vide et sans mise sous vide proposés sont les suivants :

Découpe :

<b>DECOUPE Avec mise sous vide</b>	2011	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS	1.50 €/kg	1.70 €/kg	1.90 €/kg	1,95 €/kg
OVINS	1.35 €/kg	1.45 €/kg	1.55 €/kg	1.60 €/kg

Cartons à l'unité : 0,60 €

<b>DECOUPE Sans mise sous vide</b>	2011	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS	0.90 €/kg	1.10 €/kg	1.30 €/kg	1.35 €/kg
OVINS	0.80 €/kg	0.90 €/kg	0.95 €/kg	0,97 €/kg

Pour les découpes dites « élaborées » nécessitant plus de travail (découpe voire emballage), les tarifs seront les suivants :

DECOUPES « ELABOREES »	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS Avec mise sous vide	1.90 €/kg	2.10 €/kg	2.15 €/kg
BOVINS Sans mise sous vide	1.30 €/kg	1.50 €/kg	1.55 €/kg
OVINS Avec mise sous vide	1.55 €/kg	1.65 €/kg	1.70 €/kg
OVINS Sans mise sous vide	0.95 €/kg	1.00 €/kg	1.02 €/kg

Les tarifs de location de la salle de découpe seront les suivants :

Ovins : 6 € par animal,

Bovins : 40 € la demi-journée.

Tarif d'abattage pour la fête de l'Aïd al adha : 25 € / animal.

Convention entre Mr Valibouze, éleveur de chiens à Pommiers, habilité par les services vétérinaires, et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la récupération d'une partie des déchets de catégorie C3 : redevance annuelle de 700 € TTC.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**29 - COTISATION 2015 A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM »**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président présente la demande de cotisation pour l'année 2015 de l'association « Les amis du Chemin de Saint Guilhem ».

Cette association a pour but la promotion de l'itinéraire du Chemin de Saint Guilhem ainsi que toute action visant à soutenir ce projet, tant sur le plan logistique que culturel. Les actions menées par l'association sont notamment : l'organisation de manifestations, de conférences, la réalisation, ainsi que la vente de publications de produits ou services.

Depuis sa création en 2009, l'association a travaillé sur le développement du Chemin de Saint Guilhem, ce qui a permis une hausse constante de sa fréquentation par les randonneurs et pèlerins.

Cet itinéraire constitue une opportunité de découverte de notre territoire pour les visiteurs et favorise ainsi le développement économique et touristique sur le Pays Viganais. A ce titre, Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le soutien de la Communauté de Communes du Pays Viganais à cette association pour l'exercice 2015 en payant une cotisation de 400 euros.

Monsieur Pierre MULLER s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE de cotiser pour un montant de 400 € à l'association « Les amis du Chemin de Saint Guilhem » au titre de l'année 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**30 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

A la suite notamment de démissions, il convient de procéder à l'élection d'1 membre suppléant qui représentera la Communauté de Communes du Pays Viganais, et de nommer 2 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Conseil d'Administration OTC – 2015****□ 11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Régis BAYLE	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK



- **10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes**

	<b>Représentants</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du suppléant</b>
1	Hôtellerie de Plein Air	Jean-Robert TRIAIRE	Armand BRESSON
2	Hébergement/Gîtes	Bruno MONTET	Marc GONFRIER
3	Activités de Pleine Nature	Marty CASTELLANO	Robin BEUCHER
4	Restauration/Hôtellerie	Serge BESSE	David BREAU
5	Café de Pays	Virginie DEGOIS	Peggy GONZALEZ
6	Agriculture	Véronique SALLES	Stéphane LIBERI
7	ADRT	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhack MAATOUG
8	CCI	Christophe LIEURE	Pascal BRUNEL
9	Union des Professionnels du Pays Viganais	Nicolas GUERINEAU	Odile VERAMENDI
10	Chambres d'Hôtes	Suzanne LAMOUREUX	Didier TOURNOT

### **31 - CONTRIBUTIONS AU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE POUR DIVERS PROJETS**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur les contributions de la Communauté de Communes du Pays Viganais, qu'il convient d'attribuer au Pays Aigoual Cévennes Vidourle pour un montant total de 31 448,64 € pour les dossiers suivants :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Fonctionnement du site internet Cévennes Tourisme (soit 0,692209 €/ habitant)	7 279,45 €
Formation Route de la Soie (soit 0,03 €/ habitant)	349,44 €
Diagnostic préalable à la mise en place d'un Contrat Local de Santé (soit 0,47 €/ habitant)	4 951,57 €
Contribution au Fonctionnement Général – Année 2015 (soit 1,50 €/ habitant)	15 799,50 €
Participation aux frais de mission des agents de l'ADRT du Gard pour 2015 (soit 0,25 €/ habitant)	2 631,91 €
Formation pour la création d'un site internet commun aux trois Offices de Tourisme concernés par la création de l'OIT (soit 0,03 €/ habitant)	436,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 448,64 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les participations proposées.

DECIDE le versement des montants susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **32 - PISCINE : MODIFICATION DES TARIFS**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la dernière modification des tarifs d'entrée de la piscine date du 28 avril 2008.

Depuis, la piscine a été remise en état et de nouvelles prestations ont été proposées.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

	<b>TARIFS</b>
Entrée enfants (moins de 16 ans)	1,50 €
Entrée adultes	2,50 €
Abonnement enfants moins de 16 ans 10 entrées	12,00 €
Abonnement adultes 10 entrées	20,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Enfants moins de 16 ans Lot de 10 cartes	100,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Adultes Lot de 10 cartes	150,00 €
Bâtonnets et cônes glacés (et assimilé)	2,00 €
Glaces à l'eau enfant (et assimilé)	1,50 €
Barres glacés (chocolatées et fruitées, et assimilé)	1,00 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, etc...)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €
Biscuiterie et chips	0,50 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés dès la saison 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**33 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015 - MODALITES DE REPARTITION**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de Communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Par délibération en date du 18 mars 2015, le Conseil de Communauté a approuvé une répartition prévisionnelle de ce Fonds entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le bloc communal.

Cependant, les prélèvements et les reversements du FPIC ont été calculés et mis en ligne par la DGCL le 24 avril 2015, et le détail de la répartition a été communiqué par les services de l'Etat le 27 mai 2015.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses Communes membres par délibération prise avant le 30 juin de l'année d'attribution.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les Communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.
- Une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les Communes selon :
  - la population,
  - l'écart du revenu par habitant de Communes au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
  - du potentiel fiscal ou financier par habitants au regard de la moyenne,
  - ainsi que tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le Conseil de Communauté.
 Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une Commune par rapport à celle calculée de droit commun.
- Une répartition dérogatoire libre : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibérations concordantes prises avant le 30 juin.

Au vu des éléments de répartition transmis par les services de l'Etat, ci-annexé à la délibération, il est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 », comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Montant dérogatoire minimal
CC DU PAYS VIGANAIS	186 038,00 €
ALZON	3 736,00 €
ARPHY	2 461,00 €
ARRE	3 441,00 €
ARRIGAS	3 501,00 €
AULAS	7 030,00 €
AUMESSAS	4 444,00 €
AVEZE	11 068,00 €
BEZ ET ESPARON	5 711,00 €
BLANDAS	2 066,00 €
BREAU ET SALAGOSSE	6 328,00 €
CAMPESTRE ET LUC	2 213,00 €
MANDAGOUT	6 950,00 €
MARS	2 304,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	10 074,00 €
MONTDARDIER	2 774,00 €
POMMIERS	972,00 €
ROGUES	1 399,00 €
ROQUEDUR	3 769,00 €
SAINT BRESSON	760,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	5 386,00 €
LE VIGAN	32 275,00 €
VISSEC	930,00 €
<i>TOTAL DES COMMUNES</i>	119 592,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>305 630,00 €</b>

Considérant que certaines Communes sont défavorisées par cette répartition, il est proposé au Conseil de Communauté la mise en place d'une compensation par le biais d'une convention dans le cadre des activités liées à l'aménagement de Temps Périscolaire, selon le tableau ci-après :

	Montant à compenser par convention
CC DU PAYS VIGANAIS	
ALZON	
ARPHY	
ARRE	
ARRIGAS	
AULAS	17,04 €
AUMESSAS	
AVEZE	1 651,86 €
BEZ ET ESPARON	1,68 €
BLANDAS	
BREAU ET SALAGOSSE	1 157,39 €
CAMPESTRE ET LUC	
MANDAGOUT	
MARS	
MOLIERES CAVAILLAC	1 088,11 €
MONTDARDIER	
POMMIERS	
ROGUES	
ROQUEDUR	
SAINT BRESSON	
SAINT LAURENT LE MINIER	
LE VIGAN	10 428,23 €
VISSEC	
<i>TOTAL DES COMMUNES</i>	14 344,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 344,30 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DECIDE de retenir le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 », comme établi en annexe de la présente délibération.

DECIDE de compenser les Communes « perdantes » de cette répartition, par convention dans le cadre de la mise en place des activités liées à l'aménagement de Temps Périscolaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, des arrêtés et des marchés signés entre le 21 février 2015 et le 06 mai 2015 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

### **Décisions** :

15DEC002 : Décision portant signature d'un avenant à la convention au bail de 25 ans avec le Parc National des Cévennes.

15DEC003 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour la Comédie des Cévennes.

15DEC004 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement du carto guide des Causses et des Gorges de la Vis.

15DEC005 : Décision approuvant la signature d'une convention relative à la participation de l'Abattoir à la demande collective « diagnostics énergétiques » des Abattoirs du Languedoc-Roussillon.

15DEC006 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services de découpe de carcasses ovines et caprines avec Mr DELPIROU Joël sur le Budget de l'Abattoir.

15DEC009 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour le Comité de Diffusion et les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

### **Arrêtés** :

15ARR001 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de quatre régisseurs suppléants pour l'encaissement des emplacements de la Comédie des Cévennes.

15ARR002 : Arrêté portant modification des régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaisse du carto guide des Causses et des Gorges de la Vis.

15ARR003 : Interdiction d'utilisation au public de la piste B.M.X Intercommunale située à Molières-Cavaillac.

15ARR004 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par le Comité de diffusion et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

15ARR005 : Ouverture de la piscine intercommunale saison 2015.

**Marchés :**Entre le : **21/02/2015** et **06/05/15**Service : **MARCHES PUBLICS**

Affaire/Dos Lot	Contrat	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Avenant s	Date Notific.
15FO001/1 1	15FO001 A	29/04/14	FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES. FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS	<b>PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAIN</b> 31150 BRUGUIERES	3 068,00		17/03/15
15FO001/1 2	15FO001 B	29/04/14	FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES. FOURNITURE DE BACS COLLECTIFS	<b>CONTENUR</b> 69009 LYON	9 704,00		17/03/15
15FO002/1	15FO002	29/04/14	FOURNITURE DE GAZ OIL POUR LES VEHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	<b>POLOP ETS</b> 30120 LE VIGAN	84 000,00 MONTANT MAXIMUM - Durée 2 ans		01/04/15
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE					<b>12 772,00</b>		
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE					<b>84 000,00</b>		

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.****REMERCIEMENTS**

NOM	MOTIFS
Association KAMISHIBAI	Pour le soutien logistique et financier du 2 <sup>ème</sup> salon de littérature jeunesse « Les éclats de lire ».
La Boule des Châtaigniers	Pour l'aide à l'organisation du championnat du Gard de triplettes.
Association Educative du Mas Cavailiac Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE	Pour l'organisation réussie de la Comédie des Cévennes.
Association Sud Flamenco	Pour la subvention accordée.
Société GSDN	Pour le soutien de la Communauté de Communes dans l'organisation de la journée du 21 mars.
Festival du Vigan	Pour la subvention accordée.
Syndicat des producteurs de Pélardon Madame Cécile PODEUR	Pour l'aide à l'organisation du Printemps du Pélardon.
Association des Paralysés de France	Pour la sollicitation de la Communauté de Communes concernant la participation d'un membre de l'APF à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
Mairie d'Arre	Pour le prêt du Giro pour la tonte du stade de la commune.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### Locaux de la médecine scolaire

Madame Sylvie ARNAL informe que suite au courrier de la Communauté de Communes du Pays Viganais, demandant à la mairie du Vigan de chercher un local pour la médecine scolaire qui se trouve actuellement dans des locaux intercommunaux à Saint-Euzeby, la mairie n'a pour le moment aucun local de libre. Elle pense que ce serait à la Communauté de Communes de les reloger étant donné que tous les enfants du territoire y sont accueillis.

Monsieur Roland CANAYER répond que la possibilité de les loger aux Orantes pour la rentrée prochaine sera étudiée.

Monsieur Christian CHATARD pense qu'il est important de garder ce service sur notre territoire.

### Nouvelles compétences

Monsieur Stéphane MALET pose la question du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes.

Monsieur Eric DOULCIER précise qu'il s'agit d'un gros dossier et qu'il faut attendre de voir le contenu de la loi NOTRe avant de pouvoir ouvrir des débats plus larges.

### Sport adapté

Messieurs Roland CANAYER, Stéphane MALET et le Président de l'Office Intercommunal du Sport (OIS), Jean-Pierre LACROIX, tiennent à saluer le parcours de 6 jeunes de l'ESAT de la Tessone et de leur entraîneur au sein de l'équipe de France de Handball adapté, équipe vice-championne d'Europe. Une médaille de l'OIS leur est remise à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30, et invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié.